



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Séance du 09 avril 2024
Convocation du 05 avril 2024
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Monsieur Nicolas JONQUERES, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Catherine GABANELLE par Monsieur Joël SELLIER
Madame Evelyne LAVOINE par Madame Danièle LANGLOIS
Monsieur Patrick LE MOIGNE par Monsieur Éric CHABANNE
Monsieur Dominique PIERROT par Madame Isabelle MARGOT-JACQ

Absents

Madame Hélène LEMAIRE
Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Madame Giulia VALENTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024

Finances

2. Budget communal
 - a. Approbation du compte de gestion 2023
 - b. Approbation du compte administratif 2023
 - c. Affectation des résultats
 - d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
 - e. Vote du budget primitif 2024
 - f. Vote des subventions aux associations

Aménagement du territoire

3. Antenne relais multi-opérateurs espace des Framboisines : bilan de la consultation publique

4. Points d'information

- Décisions du Maire
- ...

5. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 mars 2024

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget communal

Monsieur le Maire indique que le budget 2024 est passé sous la nomenclature M57, celle-ci a développé certains articles en sous article et au contraire regroupé des articles en un seul. Sur les documents présentés, les articles ne sont pas forcément tous modifiés selon la M57 car notre logiciel comptable interprète directement ces articles lors de la transmission à la trésorerie, pour permettre une évolution en douceur par rapport aux agents comptables.

Le 28 mars 2024, les éléments budgétaires vous ont été transmis ; soit douze jours avant le vote d'aujourd'hui, comme le prévoit la loi. Ce budget a été établi dans un contexte incertain par rapport au soutien financier du Conseil Départemental des Yvelines qui est l'un de nos partenaires majeurs pour nos investissements, suite à la chute des droits de mutation à titre onéreux. Ce point a été pris en compte dans nos budgets. Des annonces du département nous ont permis de mettre au budget des subventions à venir même si elles ne sont pas versées en 2024, elles seront dans les restes à réaliser. Au niveau de la DMTO (droit de mutation à titre onéreux), nous avons inscrit une recette avec une baisse de 30 % comme nous l'a conseillé le département.

En 2023, nous avons une vision assez pessimiste au niveau des dépenses énergétiques. Nous avons été très prudents grâce au calcul du SEY. Nous avons budgété 220 000€, nous avons réalisé 124 000€ de dépenses.

Dans les travaux qui vont vous être présentés, il y a un emprunt qui concerne deux opérations :

- Le premier volet de la rue de l'acquisition qui correspond à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).
- La préemption d'une propriété en centre ville, étant donné le désengagement de l'EPFIF, nous avons réinscrit l'achat au budget comme cela était le cas en 2022.

Parmi les autres travaux prévus, il y a ceux de la salle Paragot avec un démarrage en 2024 puis le gros des travaux sur 2025, des travaux aux écoles et des travaux d'enfouissement.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ reprend la note de synthèse concernant le compte administratif 2023, qu'elle a réalisé à la suite de la réunion de la commission finances

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE BULLION - voir le document annexé.

Concernant les énergies, Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il y a une différence entre le montant projeté et la dépense réelle car le SEY avait fait ses estimations sur les valeurs de l'énergie de début d'année, mais tout au long de l'année 2023, une baisse des coûts a été observée, par exemple le coût du mégawatt/heure qui a été divisé par 2. Ainsi, la différence ne provient pas d'une économie sur la consommation mais d'une baisse des prix.

Au niveau de l'investissement certaines opérations ont été retardées. Concernant le dossier de la sécurité routière, l'accident, place des Patagons, ne permettait pas d'engager les travaux. De ce fait, les travaux seront terminés en 2024.

Monsieur Albert COLLARD, souhaite savoir si l'augmentation de 55 000€ du chapitre 012 qui avait fait l'objet d'une décision modificative en 2023 a une incidence au budget 2024. Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique que la prime instaurée par l'Etat était rétroactive à partir de juin 2022. De ce fait, sur 2023 cette prime a été payée pour une durée d'1an et demi. Cette année, cette prime a été calculée pour l'année 2024.

Monsieur Nicolas JONQUERES souhaite des précisions sur l'excédent net de la clôture 2023. Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique que pour le fonctionnement sur l'exercice 2023, l'excédent est de 207 732€. L'excédent reporté de 2022 était de 438 318€ ce qui fait un excédent de clôture de 646 050€. En investissement le résultat net est un déficit de 187 656€.

Monsieur le Maire ajoute que le déficit de la section investissement s'explique par le fait que le virement de la section de fonctionnement vers la section investissement prévue au BP 2023 n'a pas été réalisé. A titre de comparaison, en 2022 l'excédent en fonctionnement était de 219 823.07€ et en 2023 il est de 207 732.29€. Il y a donc une petite baisse mais l'excédent cumulé des années précédentes n'a pas été engagé.

Monsieur Nicolas JONQUERES est surpris de ces résultats car en fin d'année dernière, il y avait une inquiétude sur le dépassement du budget. Monsieur le maire explique que l'inquiétude était due au dépassement sur le chapitre 12 pour lequel une décision modificative a été votée. Le budget primitif est voté par chapitre et chaque chapitre ne peut pas être déficitaire. En M14, Le chapitre 12 nécessite une modification budgétaire, pour les autres chapitres il y a la réserve en chapitre 23 « dépenses imprévues ».

a) Approbation du Compte de Gestion

Corps de la délibération

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Rambouillet, et prend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2023. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M14 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT le compte de gestion établi par le Comptable pour le budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte de gestion 2023 à savoir :

	Résultat de l'exercice 2023	Excédent cumulé 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	+207 732.29 €	+438 318.33 €	+646 050.62€
Investissement	-295 271.75 €	+107 315.35 €	-187 956.40€

b) Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire passe la présidence à Madame Isabelle MARGOT-JACQ et sort de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2023 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2023 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	2 185 190.30€
	Dépenses	1 977 458.01€
	Excédent reporté	438 318.33€
	Excédent	646 050.62€

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	224 611.84
	Dépenses	519 883.59€
	Excédent reporté	107 315.35€
	Déficit	-187 956.40€

c) Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Isabelle MARGOT-JACQ, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget Commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Considérant les résultats 2023 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2023	Excédent cumulé 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	+207 732,29 €	+438 318,33 €	+646 050.62€
Investissement	-295 271,75 €	+107 315,35 €	-187 956.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2024, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 363 877.22 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2024, à la ligne D001 en dépenses d'investissement, de la somme de 187 956.40€.

DECIDE le report au budget primitif 2024, à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 282 173.40€

d) Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2023,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.40 %

e) Vote du Budget Primitif 2024

Madame MARGOT-JACQ présente le Budget primitif 2024

Voir note annexée.

Madame Isabelle MARGOT JACQ précise que concernant l'emprunt inscrit en recette de fonctionnement, il y aura un prêt effectué par type de projet.

Monsieur le Maire indique que l'achat de terrains mis au budget était déjà budgété en 2022. Il a été retiré en 2023 puisque l'EPFIF devait accompagner la commune dans ce projet avec un promoteur immobilier. Mais depuis la baisse des dotations du département le promoteur immobilier s'est désengagé et donc l'EPFIF aussi. L'inscription de la dépense au budget permettra d'être réactif en cas de préemption. Le projet d'aménagement sera vu en conseil municipal ; pour rappel il portait sur des logements sociaux et une micro-crèche.

Monsieur Joël SELLIER se demande pourquoi les choix d'investissement ne sont pas débattus en conseil municipal et qu'il n'y a pas de remonté quant aux besoins des commissions. Il pense qu'il n'y a rien de prévu dans les domaines suivants :

- Maison de l'abeille
- L'aménagement des Cressonnières
- Pour le démarrage du local jeune, il n'est pas prévu de recrutement
- Les dépenses annexes pour l'installation de l'antenne
- Au niveau voirie, les bandes blanches sont effacées
- Au niveau écologie rien n'est prévu alors qu'on pourrait facilement prévoir l'installation de panneaux solaires sur le toit du centre de loisirs ou sur le toit du préau.

Concernant le chapitre 21, il y a entre 2023 et 2024 1000k euros d'augmentation dont 500 000 pour les terrains à préempter mais sur les 500 000€ restant on ne sait pas dans quoi ils passent.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ lui répond que pour la maison de l'abeille, le terrain a été acheté et nous sommes dans l'attente d'une position de l'association. Pour les Cressonnières, le projet est mené par le PNR qui n'a pour l'instant pas établi de budget. Pour l'espace jeune, dans le budget il a été compté un mi-temps pour le recrutement d'un animateur, de plus, des dépenses pour des fournitures, des cars et pour des projets pédagogiques ont été budgétées.

Concernant la voirie, Monsieur Éric CHABANNE indique que la commission travail sur les projets et les projets sont présentés au conseil municipal. Tous les projets voiries indiqués au budget ont été présentés en amont au conseil municipal. Concernant la sécurité routière, les marquages ne sont pas encore réalisés car l'entreprise attend une météo plus clémente. Ces travaux sont prévus dans le marché, donc prévus au budget.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Joël SELLIER en indiquant qu'il est faux de dire que les projets ne sont pas discutés en commission. Les commissions vivent et les projets découlent de leur travail. Sur l'espace jeune, même si au niveau du budget cela n'est pas fléché expressément « espace jeune », il a été prévu un agent sur le chapitre 22. Pour l'antenne, il n'est pas prévu au budget une somme pour la sécurisation des lieux car d'une part l'antenne ne sera construite qu'en 2025 et d'autre part les investissements liés à l'antenne sont à la charge de l'opérateur et non de la commune. Pour les Cressonnières comme l'a indiqué Madame Isabelle MARGOT-JACQ, il y a des travaux en cours menés par le PNR. Le

département via l'agence Ingeniery nous accompagne également sur ce projet par le biais des ENS communaux (Espaces naturels sensibles). Il n'y a rien d'inscrit sur le budget 2024 puisque le projet n'est pas encore chiffré et que les travaux ne seront pas faits en 2024.

Concernant l'environnement, c'est un sujet transverse ; nous travaillons sur l'amélioration de l'éclairage public avec la transition vers la LED. De plus, les travaux engagés au niveau des bâtiments communaux le sont avec une vision environnementale par rapport à la construction et aux matériaux choisis. Il pourrait être présenté d'autres projets comme l'installation de panneaux photovoltaïque mais le budget communal n'est pas extensible.

Monsieur Albert COLLARD regrette de ne pas avoir pu poser ses questions au fil du développement de Madame Isabelle MARGOT-JACQ. Il se demande si au niveau des recettes de fonctionnement au chapitre 13 article 6419 – remboursement frais de personnel, il n'est pas trop optimiste de prévoir 15 000€. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de remboursement lors des absences pour maladies des agents. Nous avons deux agents en longue maladie. Le remboursement a été calculé en conséquence. Monsieur Albert COLLARD demande comment a été évalué le montant pour les locations de salles. Monsieur le Maire lui indique que ce sont des réservations faites à ce jour.

Monsieur Albert COLLARD demande que comprend l'article 752. Monsieur le Maire répond que le chapitre 75 comprend les loyers des appartements, les locations de salles, les loyers des antennes, les frais d'écolage, les ventes faites par le centre de loisirs et les participations des parents au centre de loisirs. Monsieur Albert COLLARD regrette que la présentation du budget primitif soit la lecture continue des chiffres.

Monsieur Éric CHABANNE souhaite préciser que lorsqu'il y a des opérations qui sont subventionnées, la commune paye l'intégralité du coût de l'opération puis transmet les informations de paiement à l'organisme financeur qui nous reverse ensuite la subvention. Pour les enfouissements de réseaux c'est un peu particulier depuis 3 ans. 2 comptes sont concernés ; l'un concerne les travaux de basse tension qui peuvent faire l'objet d'une aide financière par le SEY (syndicat des énergies des Yvelines). Les autres réseaux sont payés sur une autre ligne budgétaire. Lorsque les entreprises ont été payées, le SEY nous rembourse le montant des travaux concernant la basse tension (électricité) et nous devons émettre un mandat de dépense correspondant à une somme inférieure à celle qu'ils nous ont remboursé qui est le montant des travaux moins les aides apportées. Il y a donc trois opérations au lieu d'une. C'est pour cette raison qu'il y a en recette et en dépense plusieurs lignes concernant ces opérations d'enfouissement.

Monsieur Albert COLLARD considère que pour le bâtiment du presbytère les travaux devraient commencer et concernés la toiture pour réparer les fuites. Monsieur Éric CHABANNE lui indique qu'il n'y a pas de fuite de toiture et que l'humidité dans les murs vient par capillarité.

Monsieur Albert s'interroge sur le fait que les travaux puissent attendre l'hypothétique contrat rural de 2025. Monsieur le Maire indique que la maîtrise d'ouvrage a été budgétée sur 2024 pour étudier le projet et faire l'appel aux entreprises.

Il y a un an de traitement d'assèchement des murs par le biais d'un déshumidificateur. Monsieur Éric CHABANNE précise qu'il y a deux opérations : la déshumidification de la pièce pour diminuer l'humidité qu'il y a dans les murs et un deuxième traitement qui devra empêcher la remontée capillaire.

Concernant l'isolation de la classe préfabriquée, Monsieur Albert COLLARD pense qu'il serait plus judicieux de détruire le bâtiment et de le reconstruire en dur, étant donné le nombre d'interventions réalisées. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes budgets.

Monsieur Nicolas JONQUERES demande, par rapport à la participation de la commune aux repas de la cantine, si dans les recettes il a été pris en compte un changement de barème des tarifs qui sera peut-être voté prochainement. Monsieur le Maire explique que concernant la dépense, elle est calculée par le produit du nombre d'enfant par le nombre de repas payés à Quadrature. Une part de cette dépense est facturée aux familles ainsi que les charges de gestion liées au personnel et aux investissements. Ces

recettes c'est-à-dire la participation des parents, sont indexées sur une grille basée sur le coefficient familial. Cette grille est en révision. Le calcul de la recette prévisionnelle a été faite avec prudence. Sur le chapitre on a une recette plus forte mais qui est surtout due à la partie centre de loisirs car il y a plus de fréquentation.

Monsieur Albert COLLARD demande si les nouvelles tranches sont définies. Monsieur le Maire indique que les nouvelles tranches ne sont pas validées car elles n'ont pas encore été présentées en conseil municipal. Elles devront être validées par la commission enfance, en premier lieu.

Monsieur Albert COLLARD souhaite avoir des précisions sur les dépenses inscrites au chapitre 16 concernant les emprunts. Madame Isabelle MARGOT JACQ explique que ces lignes regroupent un emprunt, une régularisation par rapport à la CAF et les remboursements de cautionnement pour les locations d'appartement. Monsieur le Maire ajoute que les dépenses inscrites sur ces lignes se retrouvent en recette au chapitre 16. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Monsieur Nicolas JONQUERES souhaite indiquer que l'utilisation de leds pour l'éclairage public n'engendre pas forcément des économies d'énergie. Monsieur Éric CHABANNE le conçoit, l'amortissement des leds est long mais elles sont installées également dans le cadre de la biodiversité pour limiter la pollution lumineuse. Monsieur Nicolas JONQUERE indique que l'impact lumineux est dû à la géométrie de la lanterne et non aux ampoules utilisées. Monsieur le Maire indique que si on faisait un investissement 100 % commune, il est vrai que l'amortissement du remplacement des lanternes serait très long. Les investissements ont été faits avec un subventionnement ; l'amortissement donc plus rapide.

Concernant les investissements pour la cantine, Monsieur Nicolas JONQUERES s'étonne de voir inscrit une dépense pour un four. Monsieur le Maire explique que le four et le lave-vaisselle n'ont pas été réglé sur 2023.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir pourquoi dans le budget il n'est pas inscrit de dépenses pour le projet 1000 cafés. Monsieur le Maire répond que ce projet fait partie du dossier du contrat rural. Concernant les travaux sur la salle Paragot prévus au budget, ils seront faits en autofinancement car nous avons une obligation d'avoir la mise aux normes pour la sécurité incendie sur le stockage fait à l'étage, à l'échéance début 2025. Or, pour pouvoir faire cette mise aux normes, il faut étendre la salle pour avoir un lieu de stockage. Devant l'urgence, nous ne pouvons aller chercher des subventions. De plus, Monsieur le maire indique que seules 4 demandes de contrat ruraux sont étudiées par commission départementale et il n'y a que 5 commissions départementales par an.

Corps de la délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20231114-031 du 14 novembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (*plan de comptes M57 abrégé*) pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024,

Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 3 abstentions (Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Joël SELIER, Monsieur Nicolas JONQUERES) 2 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER et Monsieur Albert COLLARD) et 12 voix pour :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	2 528 832.54 €
Dépenses	2 528 832.54 €

Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 3 abstentions (Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Joël SELLIER, Monsieur Nicolas JONQUERES) 2 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER et Monsieur Albert COLLARD) et 12 voix pour :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	1 996 743.06€
Restes à réaliser	319 282.74 €
Excédent reporté	0.00 €
Total recettes	2 316 025.80 €
Dépenses	1 714 569.65€
Restes à réaliser	413 499.75 €
Exédent (déficit) reporté	187 956.40
Total dépenses	2 316 025.80 €

f) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que le budget associatif présenté est en augmentation par rapport à l'année dernière avec un budget de 10650€ contre 8250€. Cela s'explique par les 1000€ proposés pour les jeunes sapeurs-pompiers de Saint Arnoult, sachant qu'auparavant nous faisons un don par le biais d'un encart publicitaire dans la revue départementale pour 1080€. A la demande du centre de secours de Saint Arnoult, il est proposé de faire une subvention à la place de l'encart publicitaire.

Il y a également l'ajout dans le tableau des restos du cœur et de RVE.

Monsieur Albert COLLARD se demande si les restos du cœur et la croix rouge ne pourraient pas obtenir une subvention par le biais du CCAS comme c'est le cas pour le carrefour des solidarités. Monsieur le Maire répond que cela pourra être vu pour les prochaines années.

Monsieur Albert COLLARD trouve que l'on devrait attribuer à l'ADMR les 800€ qu'il demande, et non 400€ car ils font un excellent travail pour le maintien à domicile. Pour le CSL, qui fait aussi un grand travail au niveau des loisirs, il trouve que 800€ sont un peu élevés. Monsieur le Maire rappelle que pour le CSL, il faut qu'il touche une subvention communale pour pouvoir accéder à des subventions d'autres organismes. Concernant l'ADMR, l'année dernière ils ont demandé 400€ et ils ont eu 400€, cette année ils ont demandé 800€ mais on a fait le choix de rester sur les mêmes montants que l'année précédente.

Corps de la délibération

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,
CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention	Vote
AMB	500€	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	400€	Unanimité M. Éric CHABANNE ne prend pas part au vote
COMITE DE SPORTS ET LOISIRS	800€	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE USEP	500€	Unanimité
TENNIS CLUB DE BULLION - BONNELLES	800€	Unanimité
ADMR	400€	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	50€	Unanimité
HELIUM	200€	Unanimité
BONNELLES BULLION NATURE	300€	Unanimité
COLLEGE DES 3 MOULINS (SPORTS)	2 500€	Unanimité
AMAP	200€	Unanimité Mme Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote
SAM	300€	Unanimité M. Albert COLLARD ne prend pas part au vote
CROIX ROUGE FRANCAISE	150€	Unanimité
APB (AMICALE DE LA PECHE)	300€	Unanimité
AMAPASSION	200€	Unanimité
LES AMIS DE LA FERME DES CLOS	150€	Unanimité M. Michaël LE SAULNIER et M. Albert COLLARD ne prennent pas part au vote
CUB ESCALADE BONNELLES	150€	Unanimité
LES AMIS DE PACHA	750€	Unanimité
JEUNES POMPIERS DE ST ARNOULT	1000€	Unanimité
RESTOS DU CŒUR	500€	Unanimité
RVE	500€	Unanimité
TOTAL SUBVENTIONS	10 650€	

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Commune.

3. Antenne relais multi-opérateurs espace des Framboisines : bilan de la consultation publique

Monsieur le Maire donne les résultats de la consultation publique concernant l'installation d'une antenne relais multi-opérateurs à l'espace des Framboisines.

Voir l'annexe 3

Monsieur Albert COLLARD indique que l'antenne installée à Bonnelles semble améliorer la réception à Bullion. Il serait donc intéressant de faire faire une évaluation de la couverture de Bullion via l'antenne de Bonnelles. Monsieur le Maire répond qu'il contactera l'ANFR pour obtenir des nouvelles mesures de couverture. Dans le cadre du Newdeal, Orange doit couvrir 5 POI avec la nouvelle antenne (les Carneaux,

la rue du Cousin, la mairie, le domaine des Aulnes et la Clairière}. L'antenne de Bonnelles ne peut pas couvrir tous ces points.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir quand on va recevoir le dossier d'information pour ce projet d'antenne et comment l'information sera transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'on devrait avoir ce dossier début mai. Le COPIL sera réuni dès la réception de ce dossier, puis à l'issue de ce COPIL, le dossier sera présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas JONQUERES indique que l'antenne de Bonnelles est en activité depuis 10 mois et donc le ressenti d'une amélioration de la réception n'a pas dû être pris en compte dans les réponses au questionnaire, car les gens ont répondu sûrement par rapport au ressenti qu'ils ont depuis des années. Monsieur le Maire répond qu'au contraire les gens ont répondu au questionnaire en connaissance de cette nouvelle antenne.

Le conseil municipal prend acte.

4. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

18/03/2024	Non préemption	809	Route des Yvelines
------------	----------------	-----	--------------------

Dans le cadre du marché n°1-23, concernant les travaux d'aménagement de sécurité routière sur le RD 132 et la RD 149 qui a été signé le 13 juillet 2023 pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 2, le 19 mars 2024, la tranche optionnelle n°1 a été affermée pour un montant de 48 883,20 € TTC.

Monsieur Éric CHABANNE précise que lors de l'appel d'offre, les réponses obtenues étaient au dessus de l'estimation faite par Ingeniery. De ce fait, il avait été décidé de ne pas faire la tranche optionnelle n°1 correspondant aux travaux de sécurité routière au niveau des écoles, route des Aulnettes. Mais ces travaux rentrant dans les critères de la subvention du produit des amendes de police, nous avons donc fait une demande de subvention qui a été acceptée. Le marché n'étant pas clos, nous avons décidé d'affermir la première tranche. Ces travaux devraient être réalisés cet été, en dehors des périodes scolaires.

Sécurité routière :

Monsieur Éric CHABANNE informa que les dernières interventions concernent l'hydrodécapage au niveau du carrefour de la chapelle Sainte Anne à Moutiers et devant la mairie, qui doit permettre un éclaircissement de la chaussée et ainsi montrer un changement de teinte améliorant la perception d'une intersection. Le résultat n'est pas à la hauteur de nos attentes. Il semblerait que cette couleur devrait s'éclaircir avec le temps. Les marquages sont encore à réaliser. Au niveau de la place des Patagons, les travaux n'ont pas pu être réalisés à cause de l'accident qui s'est produit en septembre dernier. Les travaux de réparation du mur ont commencé cette semaine et devrait être terminés d'ici 15 jours. L'entreprise pourra réaliser les travaux de sécurité routière prévus. Il reste également une opération au niveau du lavoir des Valentins

Monsieur Nicolas JONQUERES demande quel est le coût indu par l'accident.

Monsieur Éric CHABANNE répond que pour le moment il n'y a pas eu de nouvelle réunion avec l'entreprise. Cela fera partie des sujets à aborder.

Compteurs eau – relève SEFO

Monsieur Éric CHABANNE informe que Rambouillet Territoire nous a indiqué la programmation de la relève des compteurs d'eau qui devrait se réaliser entre le 22 avril et le 22 mai. Sur les 800 compteurs, 400 sont accessibles et 400 nécessitent la présence des usagers ou la transmission de l'information à SEFO. Le relevé permettra d'ajuster les factures à la consommation réelle, SEFO ayant récupéré les précédents indices auprès de SUEZ.

S'il y a des difficultés de paiement par rapport à la facture en découlant, les habitants ne doivent pas hésiter à contacter SEFO.

Travaux la Clairière

les habitants de la Clairière ont informé la mairie que des marquages au sol en préparation de travaux avaient été faits devant chez eux. Enedis avait informé la commune en début d'année que des travaux concernant la basse tension pouvaient être réalisés sur la commune mais nous n'avions aucune date de réalisation. La dernière information que nous avons eue d'ENEDIS, est que les travaux pourraient débiter à partir du 8 juin et pourraient durer 90 jours (nombre de jours demandé pour l'arrêté de circulation). 4 opérations étaient envisagées. La première concernait la suppression du réseau moyenne tension rue de Videlle, elle a démarré en octobre dernier. L'enfouissement de réseau a été réalisé mais il reste un certain nombre de problème notamment la remise en état des accotements. Reste également la mise en place d'un transformateur au niveau de la ferme des Carneaux. La deuxième opération concerne le réseau basse tension à la Clairière. Les deux autres opérations concernent la route de la Grouaille au niveau de Longchêne.

Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD souhaite reformuler sa question « est ce que la mairie peut demander à l'ANFR de faire des relevés de mesures de réseaux sur Bullion par rapport à l'antenne de Bonnelles ». Monsieur le Maire a noté cette demande.

Les prochains conseils municipaux :

- 15 mai 2024
- 11 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38.